

Reporting extra-financier en conformité avec l'Article 29, loi Energie-Climat
TechLife Capital
Juin 2023

TechLife Capital est un fonds spécialisé dans la santé, l'industrie pharmaceutique, les dispositifs médicaux, et les nouvelles technologies. Les problématiques ESG sont ainsi au cœur de la politique d'investissement du fonds et gérées de manière continue par une équipe d'analystes. TechLife Capital formalise et partage sa stratégie ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes externes et internes à ses activités :

- Par la publication de sa Charte ESG sur son site internet ;
- Par la publication de sa politique d'investissement responsable sur son site internet ;
- Par l'établissement d'une politique de déplacement et voyages ;
- Par l'établissement d'une politique d'engagement actionnarial et de vote ;
- Par l'établissement d'une politique Climat et Biodiversité ;
- Par la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux ESG de ses activités d'investissement ;

TechLife Capital s'est engagé auprès d'institutions afin de développer des investissements plus durables :

- Signataire du PRI (Principles for Responsible Investment) ;
- Signataire de la charte France Invest sur l'égalité des genres ;
- Contribution formelle à trois ODD (Objectifs de Développement Durable) tels que définis par les Nations Unies : Santé et bien-être, égalité des sexes, travail décent & croissance économique ;
- Démarche entreprise pour devenir fonds certifié SFDR art.8.

Lors de ces processus d'investissement, TechLife Capital met en place une politique de gestion des risques en 3 phases :

- **Phase de préinvestissement**

- Identification, au moment du sourcing, de risques critiques liés aux enjeux ESG de la société qui pourraient influencer sur la volonté d'investissement. Le fonds exclut systématiquement les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- Vérification de la conformité des critères ESG de l'entreprise avec ceux de TechLife Capital lors d'une phase d'audit. Cette phase prend la forme d'un questionnaire ESG de Due Diligence établi par le fonds et d'un dialogue avec les managers afin de faire ressortir les risques et opportunités soulevés ;
- Mise à disposition des investisseurs d'une note claire et documentée, incluse dans le Memorandum d'investissement, qui synthétise les conclusions de l'audit ESG réalisé. Elle mentionne notamment l'ensemble des critères ESG de la société : critères environnementaux (empreinte environnementale, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'eau et d'énergie, gestion des émissions de CO2, production de déchets), critères sociaux (conditions de travail, traitement des employés [sécurité, bien-être, diversité, représentation, salaires] et qualité des produits ou des services offerts) et critères de gouvernance (structure du capital, protections des actionnaires minoritaires, conseil d'administration et équipe de

direction, rémunération des dirigeants, responsabilité et transparence fiscale, éthique commerciale).

- **Phase Post-investissement**

- Suivi régulier de la politique ESG l'entreprise lors des comités de surveillance. Ces reportings réguliers permettent à l'entreprise et à ses actionnaires de tracer un chemin de progrès sur ces thématiques pendant la période de détention ;
- Envoi annuel aux participations d'un questionnaire ESG formalisé par le fonds afin de suivre les données et KPIs essentiels à monitorer ;
- Accompagnement opérationnel des sociétés en portefeuille dans l'atteinte de leurs objectifs ESG fixés dans les questionnaires annuels ;
- Reporting de l'ensemble des aspects ESG des participations aux investisseurs au sein du rapport financier semestriel de la société.

- **Phase de sortie d'investissement**

- Rapport dédié sur la situation ESG de la participation et de sa progression durant la période de cession.

TechLife Capital s'engage à améliorer ses pratiques ESG et a établi un plan d'action afin de poursuivre et d'approfondir la mobilisation du fonds au sein des différents comités et initiatives auxquels il participe en faveur de l'investissement responsable (France Invest, comités PRI).

Pour cela, différents objectifs ont été fixés :

- Se conformer à l'Article 8 du Règlement Européen SFDR ;
- Soumettre au PRI le « Reporting Framework » annuel afin d'établir le score du fonds dans les différents domaines ESG ;